

Bruxelles, le 15 juin 2018  
(OR. en)

9383/18

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0070 (COD)**

---

---

**SOC 398  
EMPL 248  
COMPET 367  
MI 396  
JUSTCIV 149  
CODEC 867**

#### **NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 9 mars 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 53, paragraphe 1, et l'article 62 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 mars 2017<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 29 mai 2018. Suite à sa correction lors de la session plénière du Parlement européen du 11 au 14 juin 2018, par le biais d'un rectificatif, le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 6987/16.

<sup>2</sup> JO L 75 du 10.3.2017, p. 81.

<sup>3</sup> Doc. 9467/18.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 18/18, les délégations lituanienne, lettone et croate ainsi que la délégation du Royaume-Uni s'abstenant et les délégations hongroise et polonaise votant contre;
- de décider d'inscrire les déclarations figurant à l'addendum de la présente note au procès-verbal de ladite session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---